Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Dossier d'enregistrement relatif à une installation de traitement de matériaux (rubrique 2515-1)

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :*

Dénomination ou raison sociale: BERGIER Valorisation

N° SIRET: 51138105500017 Forme juridique: SAS

Qualité du signataire: Président

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.
Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :
Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées : ☐

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone: 04.90.68.00.48 Adresse électronique: carriere.bergier@orange.fr

N° voie: 2645 Type de voie: Route Nom de voie: de Cadenet,

Lieu-dit ou BP: D45 Campagne Bessières

Code postal: 84160 Commune: Vaugines

Si le demandeur réside à l'étranger Pays: Province/Région:

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☒

Nom, prénom: AUPHAN Philippe Société: Bergier Valorisation

Service: Direction Fonction: Président

Adresse

N° voie: 2645 Type de voie: Route Nom de voie: de Cadenet

Lieu-dit ou BP: D45 Campagne Bessières

Code postal: 84160 Commune: Vaugines

N° de téléphone: 04.90.68.00.48 Adresse électronique: carriere.bergier@orange.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie: 2106 Type de voie: Route Nom de la voie: de Cadenet

Lieu-dit ou BP: D45

Code postal: 84160 Commune: Vaugines

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☒

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☐ Non ☒

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La demande d'enregistrement concerne la pérennisation :
- D'une unité fixe de concassage-criblage de granulats lavés, fonctionnant en continu, qui permet le traitement de matériaux naturels en provenance des carrières du secteur ;
- D'une unité mobile de concassage-criblage de granulats recyclés, fonctionnant par campagne, en fonction des demandes en matériaux, qui permet la valorisation de matériaux inertes provenant des chantiers BTP du secteur ;
- D'une station de transit de produits minéraux, associée aux deux installations listées ci-dessus.

L'installation a une puissance installée totale de 580 kW, dont 315 kW concernent l'unité fixe, 225 kW concernent l'unité mobile et 40 kW concernent l'unité de chaulage. La présente demande inclut également une station de transit de produits minéraux, d'une surface totale de 25 800 m². A noter que l'ensemble des installations visées par la présente demande sont existantes depuis plusieurs années, et régulièrement autorisées par làrrêté préfectoral n° 1779 du 19 juillet 1996, autorisant l'exploitation de la carrière de Vaugines. L'exploitation de cette dernière étant terminée, et l'arrêté d'autorisation arrivant prochainement à échéance, la société BERGIER Valorisation souhaite pérenniser ses activités de traitement de matériaux naturels et de recyclage de matériaux inertes.

Voir description complète de la demande dans le document d'accompagnement joint.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☐ Site existant ☒

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2515-1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais, et autres produits minéraux naturels ou	580 kW	E
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par dàutres rubriques. La superficie de làire de transit étant	25 800 m2	E

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui ☒ Non ☐

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui ☒ Non ☐

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ? Oui ☐ Non ☒

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à lèxclusion de nappes dàccompagnement de cours	Forage existant pour l'alimentation en eau du site (besoins du personnel et lutte contre les envols de poussières) : en moyenne 3000 m3 prélevés par an	NC
2.1.5.0	Rejet dèaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin	Bassin versant total intercepté par le site : environ 7,3 ha	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est localisée à 2,3 km au nord (ZNIEFF de type II : 84105100 - Grand Lubéron)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☒	La zone concernée par un APB la plus proche est la zone FR3800167-Grands rapaces du Lubéron, à 3,2 km au nord-ouest

Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le site est inclus dans la Réserve naturelle géologique du Lubéron (PPG001)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☐	☒	Aucun arrêté de prévention du bruit n'est défini sur la commune de Vaugines.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☒	Aucun monument historique, site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ou Site Patrimonial Remarquable ne se trouve dans un rayon de 1 km autour du site
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone humide la plus proche est le Ruisseau de Laval (84CEN0288), à 120 mètres à l'est de l'emprise de la demande.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de Vaugines ne possède aucun Plan de Prévention des Risques Naturels ni Technologiques
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire* BASOL*]*	☐	☒	Aucun site répertorié dans l'inventaire BASOL ne concerne les terrains du site.
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☐	☒	La masse d'eau souterraine FRDG213 « Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance » n'est pas classée en ZRE, non plus que la masse d'eau superficielle Basse Durance DU_13_04
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	L'emprise du site se trouve au sein du périmètre de protection éloignée du forage du Grand Couturas (code 084000193). Elle se trouve en dehors du périmètre de protection rapprochée de ce captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit au titre du paysage n'est recensé dans un rayon de 1 km autour du site.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 2,5 kilomètres au nord du site : FR9301585 - Massif du Lubéron
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé au titre du paysage n'est recensé dans un rayon de 1 km autour du site.

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC[1]	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	☐	Les besoins totaux en eau du site sont d'environ 12 000 m3 par an, dont environ 70% à 75% prélevés dans la canalisation de la Société du Canal de Provence (en moyenne 9 000 m3/an) et environ 25% à 30% prélevés dans les eaux souterraines (en moyenne 3 000 m3/an). Cf. document d'accompagnement.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	☐	On se reportera au document d'accompagnement concernant les impacts sur les eaux souterraines (paragraphe 7.1.1.3). Il n'est pas attendu de modifications significatives des conditions dàlimentation de l'aquifère ni d'incidence sur le régime hydraulique de l'aquifère (débit, sens dĕcoulement, transmissivité). Le volume prélevé dans les eaux souterraines (en moyenne 3 000 m3/an) représente un impact quantitatif faible.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	☐	Cf. document d'accompagnement (paragraphe 4.4.7). L'installation traite des matériaux naturels issus des carrières en exploitation du secteur, et des matériaux inertes extérieurs en vue de leur valorisation en tant que granulats recyclés. Des matériaux de négoce sont également proposés à la vente au sein de la plateforme.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	☐	Suite à la fin d'exploitation de la carrière voisine, l'installation fixe de traitement des matériaux est approvisionnée à partir des carrières en activité du secteur. De plus, l'installation mobile continuera de traiter les déchets inertes du BTP afin de produire des granulats recyclés (Cf. document d'accompagnement - paragraphe 4.4.7).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	☐	Comme analysé au paragraphe 7.1.2 du document d'accompagnement, s'agissant d'une installation existante, sans modifications par rapport à l'existant, les impacts du site sont jugés faibles, et ne sont pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces locales.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	☐	Le site n'est pas localisé dans ni à proximité d'un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 2,5 kilomètres au nord du site : FR9301585 - Massif du Lubéron

1 Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☒	☐	Le document d'accompagnement traite, au chapitre 7, des effets notables de l'installation sur l'environnement et la santé humaine. Elle n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les zones à sensibilité particulières énumérées au 6 du présent formulaire
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	☐	Les installations sont déjà existantes, et ne feront l'objet d'aucune modification. Aucune extraction n'est prévue au droit du site
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	☐	Cf. paragraphe 6.1.6.5 du document d'accompagnement
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	☐	Cf. paragraphes 6.1.6.1 à 6.1.6.4 du document d'accompagnement
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	☐	Les émissions de poussières et les bruits produits par les installations de traitement sont maîtrisés par l'exploitant (voir dossier d'accompagnement). Le site est localisé en dehors du périmètre de protection du captage AEP du Grand Couturas. Des mesures de protection des eaux souterraines et superficielles sont présentées dans le document d'accompagnement. Ainsi, la pérennisation de l'activité n'engendre aucun risque sanitaire pour les riverains. Le site n'est pas concerné par des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	☐	Une estimation majorante du trafic induit par le site est de 82 allers-retours de poids-lourds. Ce trafic est déjà existant dans le cadre de l'exploitation de la carrière BERGIER. Les axes routiers voisins ne sont pas sujets à des encombrements routiers. Cf. paragraphe 7.1.4.3 du document d'accompagnement
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	☐	Cf. paragraphe 7.1.5.2 du document d'accompagnement. Dans le cadre de l'exploitation de la carrière (en fin d'activité), les niveaux sonores étaient conformes à la réglementation. Au voisinage immédiat du site, des activités sont présentes et susceptibles de générer des émissions sonores (site LS Béton, Site Bloc Béton Sud, déchetterie intercommunale). Cf paragraphe 7.1.3 du document d'accompagnement
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	☐	L'exploitation de l'installation de traitement n'est pas susceptible de générer des odeurs. La déchetterie intercommunale de l'autre côté de la RD45 est susceptible de constituer une source mineure de nuisances olfactives
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	☐	Les vibrations engendrées par le fonctionnement des installations de traitement (concassage et criblage, notamment), le roulage des engins et des camions sont très faibles et ne se ressentent qu'à leur proximité immédiate, à l'intérieur du site.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	☐	- Phares des engins et éclairage sur les installations de traitement en début de matinée et fin de journée en période hivernale, lorsque la luminosité est réduite ; - Eclairage fixe aux abords du garage où sont entreposés les engins pour la nuit, dans un but de vidéosurveillance nocturne. cf. paragraphe 7.1.5.3 du document d'accompagnement Le site n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	☐	Les rejets dans l'air sont limités aux gaz d'échappement des engins et camions desservant le site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	☐	La gestion des eaux superficielles ruisselant sur le site est décrite au paragraphe 4.4.7.3 du document d'accompagnement. Deux points de rejet existeront en direction des terrains anciennement exploités par la carrière, qui constitue un point bas local.
	Engendre t-il des d'effluents ?	☐	☒	☐	Les eaux usées issues des installations du personnel sont traitées dans une station d'assainissement autonome.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	☐	Lors des opérations de traitement des déchets inertes, des déchets issus de travaux de démolition peuvent être exceptionnellement présents, en quantité diffuse. Ils sont alors récupérés, puis triés et éliminés selon les filières de traitement adaptées. Cf paragraphe 4.5.3.1 du document d'accompagnement.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	☐	Les éléments du patrimoine paysager, architectural et culturel sont situés à plus de 1 km. Également, l'emprise du site est en dehors de tout site archéologique. L'installation a et aura donc un impact très faible à nul sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Cf. paragraphes 7.1.3 et 7.1.4.2 du document d'accompagnement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☒	☐	Les installations sont déjà existantes, et ne feront l'objet d'aucune modification. Aucune extraction n'est prévue au droit du site. Pour les activités agricoles : cf. paragraphe 7.1.4.1 du document d'accompagnement. Pour la compatibilité au PLU de Vaugines : Cf. section 8.1 du document d'accompagnement

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?
Oui ☒ Non ☐
Si oui, décrivez lesquelles :

Cf. section 7.2 du document d'accompagnement

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?
Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. chapitre 5 du document d'accompagnement

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement]*.

L'installation est existante depuis plusieurs années, et dûment autorisée par l'arrêté préfectoral n° 1779 du 19 juillet 1999. La présente demande vise la pérennisation des activités de traitement de matériaux à l'issue de l'échéance de l'autorisation de l'arrêté préfectoral sus-cité.

La remise en état prévue dans le cadre de lèxploitation de la plateforme est de type naturel, avec mise en place de terre de couverture (issue du site lui-même, actuellement stockée sous forme de merlons) puis développement d'une couverture herbacée de type steppe naturelle de type garrigue provençale.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Vaugines

Le 05/09/2024

Signature du demandeur

BERGIER VALORISATION
SARL au Capital de 30 000 €
Campagne Bessières - 84160 VAUGINES
Tél. : 04 90 68 00 48 - Fax : 04 90 68 08 24
RC 2009 B 534 - SIRET : 511 381 055 00017 - APE : 3821 Z
FR 04 511 381 055

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Requête pour une échelle plus réduite ☐ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [*7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☒

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].*	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☒
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	☒
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	☒
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	☒
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	☐
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	☒
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	☐
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* :	☐
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	☐

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 *[10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	☐
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	☐
	☐
	☐
	☐
	☐
	☐